M Chauvigny Clemmes

PROCÈS-VERBAL

De l'Aſſemblée des Électeurs du Diſtrict de Chinon, commencée le Lundi 28 Juin 1790, en la Ville de Chinon.

Lundi 28 juin, ſéance du matin.

L'AN mil ſept cent quatre-vingt-dix, le vingt-huit juin, en la ſalle préparée au couvent des Auguſtins de Chinon, pour la tenue des ſéances des aſſemblées du diſtrict,

Pour parvenir à l'exécution des Lettres-Patentes du Roi, données à Paris, au mois de janvier dernier, ſur le Décret de l'Aſſemblée Nationale, du 22 décembre 1789, portant conſtitution des aſſemblées primaires & des aſſemblées adminiſtratives, & en vertu de la convocation faite le 20 de ce mois, par M. Demarcé, commiſſaire du Roi pour l'organiſation du diſtrict de Chinon, ſe ſont aſſemblés & réunis MM. les Électeurs des huit cantons, compoſant le diſtrict de Chinon.

L'aſſemblée déſirant ſe conſtituer, a fait recherche des quatre citoyens les plus anciens d'âge, conformément aux atticles XV & XXIV du Décret de l'Aſſemblée Nationale ci-deſſus énoncé, parmi leſquels elle a nommé M. Jacques Maurice, notaire, électeur du canton de Marigny-Marmande, pour Préſident.

Et pour ſcrutateurs, MM. Mexme le Grand, électeur de Chinon, Pierre Iſaïe de Gébert, électeur du canton de Richelieu, & Pierre Monnereau, marchand, électeur du canton de Marigny-Marmande.

L'aſſemblée a déféré le choix du ſecrétaire proviſoire, à MM. le préſident & ſcrutateurs, qui ont nommé à cette place M. Debour Deſnoyers, Procureur à Chinon, l'un des électeurs de cette ville.

Un des membres de l'aſſemblée ayant demandé la parole, qui lui a été accordée, a dit qu'il penſoit qu'il étoit d'uſage, de décence, même de devoir, d'annoncer aux citoyens par un acte religieux & ſolemnel, les opérations civiles relatives à la choſe publique ; que la cérémonie ordinaire conſiſtoit dans la célébration d'une meſſe, pour invoquer les lumieres de l'Eſprit-Saint ; que l'aſſemblée étant conſtituée, devoit, ſuivant la marche de ſes opérations, procéder inceſſamment au choix des adminiſtrateurs du diſtrict, pourquoi il a propoſé de faire célébrer une meſſe ſolemnelle en l'égliſe des Auguſtins, à laquelle aſſiſteroient tous les électeurs de cette aſſemblée, & ſeroient invités d'aſſiſter M. le commiſſaire du Roi, MM. les maire & officiers municipaux de cette ville, MM. les officiers & garde-nationale, MM. les officiers juges magiſtrats du bailliage, MM. les officiers élus de l'élection, MM. les officiers de la maîtriſe des eaux & forêts, MM. compoſant les corps de maréchauſſée, MM. les volontaires de la garde-nationale, MM. du chapitre de Saint-Mexme, MM. les curés des paroiſſes de la ville, & MM. les religieux Auguſtins, & Capucins ; la propoſition a été unanimement adoptée, & vivement applaudie.

Cette fête auguſte a été fixée à demain mardi 29 du



courant, huit heures précises du matin, que la messe seroit célébrée par le plus ancien des électeurs ecclésiastiques; en conséquence M. le président, après avoir consulté l'assemblée, a fait une députation de quatre membres pris dans son sein, à M. le commissaire du roi, MM. les officiers municipaux, & à tous MM. des corps ci-dessus désignés, pour les inviter de concourir à cette solemnité par leur présence, & de se concerter avec MM. les commandans de la garde nationale, afin d'établir les gardes nécessaires pour le maintien du bon ordre, & empêcher qu'il ne soit troublé dans cette circonstance; lesquels quatre membres ont accepté la députation.

Les mêmes députés ont été également priés de faire à la municipalité, les remerciemens que l'assemblée lui a votés, pour les soins qu'elle avoit pris de faire préparer la salle de l'hôtel-de-ville pour recevoir l'assemblée, ce qui n'a pu avoir lieu, celle des Augustins ayant précédemment été indiquée.

L'assemblée a pareillement député deux membres qu'elle a priés de faire aux religieux Augustins les remerciemens que l'assemblée lui a votés, pour les soins qu'ils ont pris de faire préparer leur salle, pour la tenue des séances de l'assemblée, députation qui a sur le champ été acceptée.

Tous les préliminaires étant remplis, l'assemblée a procédé à l'élection d'un président, & d'un secrétaire par la voix de deux scrutins, particulier & individuel: & chaque électeur, appellé dans l'ordre des listes particulières des districts, a déposé ses deux bulletins, dans deux boîtes différentes. En même temps le secrétaire a dressé une liste générale de tous les électeurs tant présens, qu'absens des

huit cantons du diſtrict, à meſure qu'ils étoient appellés, qui ſe ſont trouvés au nombre de 86.

M. le préſident à déclaré les ſcrutins fermés; vérification faite de tous les bulletins, leur nombre montant à 86, s'eſt trouvé égal à celui des votans : lecture des bulletins a été donnée par MM. les ſcrutateurs; les noms de ceux auxquels les ſuffrages des électeurs ſe ſont trouvés favorables, ont été inſcrits; le réſultat des deux ſcrutins a été que M. Mexme le Grand, doyen des conſeillers du bailliage de Chinon, a réuni en ſa faveur, pour la préſidence, 44 voix, faiſant la majorité abſolue; MM. les ſcrutateurs l'ayant annoncé à l'aſſemblée, M. le Grand a ſur le champ été proclamé préſident de l'aſſemblée, & a témoigné ſa reconnoiſſance par un diſcours rempli de ſenſibilité.

Que M. Debour Deſnoyers, procureur à Chinon, a réuni en ſa faveur pour la place de ſecrétaire, 60 voix, faiſant la majorité abſolue; MM. les ſcrutateurs l'ayant annoncé à l'aſſemblée, M. Debour Deſnoyers a été proclamé ſecrétaire de l'aſſemblée, à laquelle il a témoigné ſa ſincère reconnoiſſance.

Au même inſtant M. le préſident & M. le ſecrétaire, ont prêté, en préſence de l'aſſemblée, le ferment preſcrit par les décrets de l'Aſſemblée Nationale.

L'aſſemblée a voté des remerciemens à M. Maurice ex-préſident, & l'a engagé de prendre place à côté de M. le préſident pendant la durée de ſes ſéances, ce qu'il a accépté avec modeſtie.

M. le préſident a propoſé à l'aſſemblée de lever la ſéance, ce qu'elle a accepté; en conſéquence la continuation a été ajournée à deux heures pour trois préciſes de relevée.

Lundi 28 juin, ſéance du ſoir.

LE même jour à trois heures de relevée, MM. les électeurs du diſtrict de Chinon s'étant réunis dans la ſalle deſtinée à leurs ſéances,

Un des membres ayant demandé la parole, qui lui a été accordée, monté à la tribune, a dit : que M. le commandant de la garde nationale ayant offert dans la matinée une garde à l'aſſemblée, il paroiſſoit bien étonnant que cette garde ne ſe fut pas encore préſentée ; que cette réticence annonçoit une négligence pour le ſervice de l'aſſemblée, dont il étoit important de découvrir la cauſe.

La motion appuyée par pluſieurs membres, ils ont conclu à ce que députation ſoit faite à M. le commandant, pour ſavoir de lui quelles pouvoient être les raiſons du retard apporté à cette garde. La diſcution fermée:

M. le préſident a poſé ainſi la queſtion: ſera-t-il fait ou non une députation à M. le commandant; l'aſſemblée conſultée par aſſis & levé, il a été arrêté que la députation ſeroit faite ; en conſéquence deux membres de l'aſſemblée ont été députés vers M. le commandant.

L'aſſemblée déſirant qu'il ſoit procédé à la nomination de trois ſcrutateurs, par un ſcrutin de liſte ſimple, M. le préſident a fait faire l'appel nominal, & chaque électeur a dépoſé ſon bulletin entre les mains de MM. les ſcrutateurs, proviſoiremeut établis.

M. le préſident a déclaré le ſcrutin fermé. Vérification faite de tous les bulletins, le nombre montant à 86, s'eſt trouvé égal à celui des votans ; lecture des bulletins a été donnée par MM. les ſcrutateurs; les noms de ceux auxquels les ſuffrages des électeurs ſe ſont trouvés favorables, ont

été inſcrits par deux membres, que l'aſſemblée s'eſt choiſis pour accélérer.

Le dépouillement du ſcrutin terminé, MM. les ſcrutateurs ont déclaré qu'aucuns des membres n'avoient obtenu la majorité abſolue.

MM. les députés, pour aller vers M. le commandant de la garde nationale étant rentrés, ont dit que M. le commiſſaire du roi & commandant la garde nationale, avoit paru ſingulierement étonné de ce que l'aſſemblée n'avoit pas encore ſa garde, ſur-tout d'après les ſoins particuliers qu'il en avoit pris dès la matinée, ainſi qu'il l'a juſtifié par la copie de ſes lettres écrites à MM. le maire & officiers municipaux de cette ville, & les réponſes qu'il en a reçues; le tout de lui duement certifié pour être conforme aux originaux, & remis entre nos mains, pour être communiqué à l'aſſemblée.

M. le préſident a fait donner lecture à l'aſſemblée, deſdites lettres & réponſes, qui a démandé qu'elles ſoient tranſcrites au procès-verbal, dépoſées & annexées à icelui.

Suit la teneur deſdites lettres.

COPIE de la lettre écrite par M. le Comte Demarcé, commiſſaire du roi, à MM. les maire & officiers municipaux de la ville de Chinon.

28 juin.

« MESSIEURS,

» J'ai l'honneur de vous prévenir que l'aſſemblée élec-
» torale, conſtituée dans une des ſalles des Auguſtins, déſire

» une garde extérieure. Je vous prie de vouloir bien requérir » MM. les commandans de la garde nationale, de faire » donner cette garde le plutôt qu'il sera possible. J'ai l'hon- » neur, &c.

LETTRE de M. le commissaire, à M. Chesneau commandant en second la garde nationale de cette ville, même date.

« J'ai l'honneur de vous prévenir, M., que l'assemblée » électorale, constituée aux Augustins, m'a envoyé une » députation pour demander une garde extérieure. Je » viens d'écrire à MM. les officiers municipaux, pour les » prier de vous réquérir à l'effet de donner cette garde le » plutôt qu'il sera possible. Je vous serai obligé de vouloir » bien donner vos ordres en conséquence. J'ai l'honneur &c.

RÉPONSE de M. Pichereau, à M. le comte Demarcé même date.

» MONSIEUR,

» La Municipalité avoit décidé de donner l'hôtel com- » mun pour l'assemblée électorale; elle avoit en conséquence » fait imprimer des lettres d'invitation, fait préparer cette » cette salle; elle a été surprise de ce que vous avez chan- » gé ces préparatifs. Je ne suis dans ce moment qu'électeur; » je vais renvoyer votre lettre à la municipalité, mais je » crois que dès que vous avez déja commencé à décider sur » le lieu de l'assemblée, vous pouviez accorder la garde qui » vous est demandée. J'ai, &c.

RÉPONSE de M. le Comte Demarcé à la lettre de M. Pichereau, même date.

« MONSIEUR,

» Vous ſavez que j'ai eu l'honneur de vous conſulter ſur
» l'époque & ſur l'emplacement de l'aſſemblée électorale
» du diſtrict de Chinon, & ce n'eſt que d'après notre en-
» tretien à Tours que je fis expédier les lettres circulaires.
« J'ai fait en cela, Monſieur, ce que je ſuis dans l'uſage
» de faire pour toutes mes opérations; me concerter avec les
» hommes en places, & même avec les particuliers, bien
» mériter de ma patrie, & remplir dignement toutes les
» places qui me ſont confiées, voilà mes vœux, Monſieur,
» & celui que j'ai déſiré remplir auprès de vous, & de
» tous mes concitoyens. J'ai l'honneur d'être avec, &c. ».

Pour copie conforme aux lettres écrites & aux réponſes reçues ce jour 28 juin 1790. *Signé* LE COMTE DE MARCÉ, commiſſaire du roi au département d'Indre & Loire.

Un des membres de l'aſſemblée, monté à la tribune, a dit que pour découvrir le refus ou négligence de donner la garde réquiſe, il étoit convenable d'entendre le commandant en ſecond de la milice nationale, à l'effet de quoi de députer vers lui.

L'aſſemblée conſultée ſur cet objet, a nommé deux de ſes membres, pour ſe rendre auprès de M. le commandant en ſecond, & le réquérir de donner ſes réponſes par écrit, leſquels deux membres après avoir accepté la députation, ſe ſont retirés vers M. le commandant en ſecond.

MM. les électeurs députés pour aller vers les différents corps,

corps, pour les inviter d'aſſiſter à la Meſſe du Saint-Eſprit, rentrés à l'aſſemblée, ont dit : que tous les citoyens reſpectables, qu'ils avoient eu l'honneur de viſiter, toujours jaloux de donner des preuves de leur dévouement & de leur zèle pour la proſpérité de la choſe publique, ſe réuniroient avec le plus grand empreſſement à MM. les électeurs, dans l'égliſe des Auguſtins, pour y aſſiſter à la meſſe qu'ils y feroient célébrer ; qu'ils prendroient tous les arrangements néceſſaires pour donner à cette auguſte cérémonie toute la pompe & la ſolemnité dont elle eſt ſuſceptible.

MM. les électeurs députés vers M. le commandant en ſecond de la garde nationale, de retour à l'aſſemblée, ont dit, qu'ils remettoient entre les mains de M. le Préſident, la réponſe reçue par écrit de M. le commandant en ſecond ; lecture en a été faite à l'aſſemblée, qui a demandé qu'elle fût tranſcrite au procès-verbal, & dépoſée à icelui.

Suit la teneur de ladite réponſe.

« Monſieur le préſident,

» D'après la lettre de M. Demarcé, commiſſaire du » Roi, qui m'annonce que je devois être requis, par » MM. les officiers municipaux, d'envoyer le plutôt poſ» ſible une garde extérieure, à la ſalle de l'aſſemblée » électorale, n'ayant été requis par perſonne, j'ai reſté dans » l'attente juſqu'à ce moment, mais ſi la municipalité me » requiert, je ſuis toujours à ſes ordres. J'ai l'honneur d'être » avec reſpect,

» Monſieur,

Votre très-humble & très-obéiſſant ſerviteur,

Signé CHESNEAU-MENARD, commandant en ſecond.

A Chinon, le 28 juin 1790.

L'un des membres de l'aſſemblée monté à la tribune, a dit, que l'on ne pouvoit ſe diſſimuler, que le défaut de garde, pour le ſervice de l'aſſemblée, provenoit du ſilence gardé par la municipalité, ſur la requiſition qui lui en a été faite; qu'il penſoit que l'aſſemblée avoit par elle même le droit de requérir cette garde, ce dont il l'a prioit de s'occupper.

M. Pichereau, maire de la ville de Chinon, parlant comme électeur, a dit que la requiſition de la garde avoit été faite à MM. les officiers municipaux; qu'il avoit fait remettre cette requiſition à MM. ſes confrères, & ignoroit la cauſe pour laquelle cette garde n'avoit pas été fournie; que ſi l'aſſemblée le déſiroit, il alloit prendre ſur ce, les renſeignements convenables, & ſe donner les ſoins de faire fournir la garde.

Un autre membre a propoſé de députer vers MM. les officiers municipaux, à l'effet de ſavoir d'eux, les raiſons qui ont pu les déterminer à ne pas faire uſage de la requiſition faite.

A l'inſtant un des officiers de la garde nationale eſt entré à l'aſſemblée; arrivé au bureau de M. le préſident, a dit qu'il venoit offrir à l'aſſemblée une garde qui l'accompagnoit.

M. le préſident lui ayant demandé pourquoi cette garde n'avoit pas été plutôt fournie, l'officier a répondu qu'il n'en avoit pas reçu l'ordre, laquelle ayant reçu à l'inſtant, il s'empreſſoit d'en faire part à l'aſſemblée, en lui offrant tous les ſervices qui dépendroient de lui.

M. le préſident a requis l'officier de placer ſa garde aux portes extérieures de l'aſſemblée, ce qu'il a fait.

M. Pichereau ayant remis à M. le préſident des cartes que la municipalité a fait imprimer, pour être diſtribuées

à MM. les électeurs, la diſtribution leur en a été faite, afin de pouvoir entrer librement à l'aſſemblée, & par cette précaution en éviter l'entrée aux étrangers.

M. Pichereau a ajouté que la municipalité étoit aſſemblée, & que de ſa part il étoit chargé d'offrir ſes ſervices, & tout ce qui ſeroit agréable à l'aſſemblée.

L'aſſemblée deſirant qu'il ſoit procédé au deuxième ſcrutin pour la nomination de trois ſcrutateurs, M. le préſident a fait faire l'appel nominal, & chaque électeur a dépoſé ſon bulletin.

M. le préſident a déclaré le bulletin fermé. Vérification faite de tous les billets, le nombre montant à 70 s'eſt trouvé égal à celui des votans. Lecture des bulletins a été donnée par MM. les ſcrutateurs ; les noms de ceux auxquels les ſuffrages des électeurs ſe ſont trouvés favorables, ont été inſcrits comme au premier.

Le dépouillement du ſcrutin terminé, MM. les ſcrutateurs ont déclaré que M. Nau avoit réuni en ſa faveur le nombre de 65 voix.

M. Champeigné 61 voix.

M. Herpin 60 voix.

Ce qui faiſoit la majorité abſolue.

A ce moyen, MM. Nau, Champeigné & Herpin ont été proclamés ſcrutateurs, & en acceptant ont témoigné à l'aſſemblée leur reconnoiſſance.

M. le préſident a levé la ſéance, en l'ajournant pour demain huit heures préciſes du matin.



Mardi 29 juin, féance du matin.

LE vingt-neuf juin mil fept cent quatre-vingt-dix, MM. les électeurs s'étant réunis à huit heures du matin dans la falle deftinée à leurs féances, où fe font rendus M. le Commiffaire du Roi, MM. les Officiers municipaux, MM. de la garde nationale, MM. de la maréchauffée, MM. du du bailliage, MM. de l'élection, MM. du chapitre de Saint-Mexme, & MM. les curés de la ville.

M. le préfident a donné l'ordre du départ ; il eft forti de la falle ayant à fon côté M. le commiffaire du roi, M. le fecrétaire ; MM. les fcrutateurs formoient le fecond rang, & MM. les électeurs, fans diftinction de canton, fuivoient fur deux lignes.

Cette marche fuivie par les différens corps étoit terminée par MM. les officiers municipaux ; arrivés à l'églife des Auguftins, fe font placés dans le chœur.

On a chanté le *veni Creator*, & la meffe a été célébrée par M. l'abbé Texier avec folemnité.

La meffe finie, l'affemblée s'eft rendue dans la falle des féances dans le même ordre qu'elle étoit venue.

M. le préfident, au nom de l'affemblée, a voté des remerciemens à M. le commiffaire du roi, à MM. les officiers municipaux & aux différens corps, lefquels ont été engagés de prendre féance.

MM. les officiers municipaux ayant defiré exprimer leurs vœux d'une maniere particuliere à l'affemblée, M. Michel l'un deux a prononcé un difcours qui a reçu des applaudiffemens.

M. le préfident a ordonné la lecture du procès-verbal des féances du jour d'hier.

MM. les officiers municipaux, par la lecture donnée, & entr'autres des lettres écrites par M. le commiffaire du Roi & commandant la milice nationale, adreffée à MM. les maire & officiers municipaux, à M. le commandant en fecond, relativement à la garde requife, & les réponfes faites par M. le maire & le commandant en fecond de la milice nationale, ont déclaré qu'ils étoient bien furpris de fe voir compromis par l'effet de ces lettres envers l'affemblée, que quoiqu'elles annoncent que M. Pichereau, maire, leur en ait donné connoiffance, ils croiroient manquer à la vérité s'ils ne déclaroient hautement qu'elles ne leur ont point été communiquées, n'y même parvenues à leur connoiffance; pourquoi prient l'affemblée de recevoir leur proteftation contre la teneur defdites lettres qu'ils feront valoir en tems & lieu, & de croire que fi lefdites lettres fuffent parvenues à leur connoiffance, ils fe feroient fait un devoir d'aller au-devant des defirs de l'affemblée.

M. le commiffaire du Roi, & MM. les officiers municipaux, & les différens corps s'étant retirés, plufieurs membres de l'affemblée ont été nommés pour les reconduire.

MM. Nau, Champeigné & Herpin, fcrutateurs, ont prêté le ferment prefcrit par les décrets de l'affemblée nationale.

M. le préfident a propofé de procéder au fcrutin pour la nomination de douze adminiftrateurs qui doivent compofer le diftrict.

Un des membres a demandé la parole; monté à la tribune, a dit: qu'en faifant un fcrutin de lifte double compofée de vingt-quatre noms, cette opération emporteroit la perte de beaucoup de tems, fur-tout pour MM. les électeurs de la campagne, à qui dans un moment de récolte, le tems

étoit bien précieux, que pour l'éviter, il penfoit que l'affemblée pouvoit diftribuer par canton le nombre des adminiftrateurs à nommer; qu'alors pour chaque canton il feroit fait un fcrutin particulier, où néanmoins tous les membres des autres cantons voteroient.

Que cette diftribution d'adminiftrateurs pouvoit ainfi s'oppérer. SAVOIR:

Deux adminiftrateurs pour le canton de Chinon.

Deux pour celui de Richelieu.

Deux pour celui de l'Ifle Bouchard.

Deux pour celui de Sainte-Maure.

Deux pour celui d'Azay.

Et au moyen de ce que les cantons de Marigny, Candes, & Rigny, réunis, n'étoient pas auffi confidérables que celui de Chinon, il leur en feroit accordé deux.

La motion appuyée & très-differtement difcutée par plufieurs membres de chaque canton, la difcution a été fermée.

Le vœu général de l'affemblée paroiffant être d'accepter la diftribution fufdite, M. le préfident a pofé ainfi la queftion :

La propofition faite de diftribuer par canton des adminiftrateurs pour former le diftrict, fuivant la proportion établie, fera-t-elle acceptée ou rejetée ? Ceux qui voudront l'accepter refteront affis, & ceux qui voudront la rejeter fe leveront.

Peu de perfonnes s'étant levées, l'épreuve n'a pas été douteufe, & par conféquent jugé que la diftribution par canton des adminiftrateurs feroit faite comme il eft ci-deffus dit; & qu'à cet effet, il feroit fait fix fcrutins fuivant l'ordre de la lifte, compofés de quatre noms, lefquels fcrutins ne feront dépouillés qu'à la fin du dernier.

Un des membres monté à la tribune a dit, que le can-

ton de Chinon étant compofé de vingt-fept électeurs, que les autres ne paffant pas le nombre de dix-fept, il n'étoit pas jufte que le canton de Chinon fût réduit à n'avoir que deux adminiftrateurs, qu'il penfoit qu'on pouvoit l'en dédommager en lui accordant le procureur-fyndic.

Un autre membre en appuyant la motion a demandé que l'affemblée ait à ftatuer.

Un autre membre a dit, que fans vouloir faire injure à aucun membre des cantons, on ne pouvoit fe diffimuler que celui de Chinon plus confidérableque les autres, étoit dépofitaire de la maffe des lumieres & talens, que par cette raifon il pouvoit efpérer de voir choifir dans fon fein le procureur-fyndic, mais qu'en ce moment cet efpoir devoit être foumis à la probabilité.

Un autre membre a dit, que fur ce, le canton de Chinon devoit s'en rapporter à la juftice de MM. les électeurs, motion appuyée par les applaudiffemens de l'affemblée.

L'affemblée defirant procéder au fcrutin des deux adminiftrateurs à nommer pour le canton de Chinon,

M. le préfient a fait faire l'appel nominal. Chaque électeur appellé dans l'ordre de lifte particuliere des diftricts, a dépofé fon bulletin dans la boîte; en même-tems le fecrétaire a dreffé une lifte de tous les préfens & abfens des huit cantons, à mefure qu'ils étoient appellés, qui fe font trouvés au nombre de cent.

M. le préfident, après avoir fait faire l'appel des abfens, a fermé le fcrutin.

Vérification de tous les bulletins, leur nombre montan à quatre-vingt-treize s'eft trouvé égal à celui des votans la boîte contenant lefdits bulletins a été fermée, & fur icelle appliqué des bandes de papier, fcellées & cachetées du

cachet d'un des membres de l'aſſemblée; & ſur l'une des bandes écrit *ſcrutin du canton de Chinon*; la boîte a enſuite été renfermée dans une armoire à ce deſtinée, dont la clef a été remiſe entre les mains de M. le préſident.

M. le préſident à levé la ſéance, en l'ajournant à trois heures de relevée.

Mardi 29, ſéance du ſoir.

LE même jour à trois heures de relevée, MM. les électeurs du diſtrict de Chinon, s'étant réunis dans la ſalle deſtinée à leurs ſéances,

L'aſſemblée déſirant procéder au ſcrutin des deux adminiſtrateurs à nommer pour le canton de Richelieu,

M. le préſident a fait faire l'appel nominal, & MM. les électeurs ont remis leurs bulletins dans l'ordre du précédent ſcrutin. L'appel fait des abſens, M. le préſident a fermé le ſcrutin; vérification faite de tous les bulletins, leur nombre montant à quatre-vingt-treize, s'eſt trouvé égal à celui des votans; la boîte contenant les bulletins fermée, les bandes de papier ſcellées, cachetées comme le précédent, & étiquetées *ſcrutin du canton de Richelieu*, la boîte a été miſe dans l'armoire à ce deſtinée.

Une députation du corps des volontaires ayant été annoncée, pluſieurs membres ont été au-devant pour la recevoir.

La députation entrée & placée devant le bureau, M. le préſident a prononcé un diſcours, dans lequel eſt exprimé le regret de n'avoir pu répondre à l'invitation que leur avoit fait faire l'aſſemblée, d'aſſiſter à la meſſe du Saint-Eſprit; que le deſir qu'ils avoient de s'y rendre, a été contrarié par le défaut de commandement que MM. leurs officiers ont retenu par devers eux, lequel ne peut mettre de

bornes

bornes au respect, à l'obéissance & aux services qu'ils prient l'assemblée d'agréer.

L'assemblée a vôté des remerciemens au corps des volontaires, & arrêté que mention de leur discours seroit faite au procès-verbal.

La députation s'étant retirée, deux membres ont été nommés pour la conduire.

M. le président, pour procéder au scrutin des cantons de Marigny, Candes & Rigny, a fait faire l'appel nominal; MM. les électeurs ont remis leurs billets dans l'ordre du précédent ; l'appel fait des absens, M. le président à fermé le scrutin ; vérification faite de tous les bulletins, leur nombre montant à quatre-vingt-neuf, s'est rrouvé égal à celui des votans ; la boîte contenant les bulletins fermée, les bandes de papier scellées & cachetées comme le précédent, & étiquetées *scrutins des cantons de Marigny, Candes, & Rigny*, la boîte a été mise dans l'armoire.

M. le président, pour procéder au scrutin du canton de l'Isle-Bouchard, a fait faire l'appel nominal ; MM. les électeurs ont remis leurs billets dans l'ordre du précédent ; l'appel fait des absens, M. le président a fermé le scrutin ; vérification faite de tous les bulletins, leur nombre montant à quatre-vingt-six, s'est trouvé égal à celui des votans ; la boîte contenant les bulletins fermée, les bandes de papier scellées & cachetées comme le précédent, & étiquetées *scrutin du canton de l'Isle-Bouchard*, la boîte a été mise dans l'armoire.

Une députation de la municipalité ayant été annoncée, deux membres ont été au-devant d'elle pour la recevoir.

La députation entrée, placée devant le bureau de M. le président, elle lui a remis un paquet de la part de MM. les

officiers municipaux; M. le préſident en a fait l'ouverture & donné lecture de l'adreſſe qu'il contenoit.

L'aſſemblée a demandé que cette adreſſe ſoit tranſcrite au procès-verbal & annexée à icelui, ſuivant la réquiſition qui en eſt faite par MM. les officiers municipaux.

Suit la teneur de l'adreſſe à MM. les préſident & électeurs du corps électoral du diſtrict de Chinon.

» Les ſieurs Michel, Courtois, Martin, Rouiller le Page, » & Blandin, officiers municipaux, aſſemblés en la maiſon » commune de cette ville, ont délibéré & arrêté qu'il » ſeroit fait une adreſſe à MM. les préſident & électeurs » de l'Aſſemblée électorale du diſtrict, pour leur témoigner » leur reconnoiſſance & conſtater qu'à l'iſſue de la meſſe » du Saint-Eſprit, célébrée ce jour en l'égliſe des révérends » peres Auguſtins, la municipalité avoit été par une dé- » putation du corps électoral; que s'étant préſentés à la » porte de la ſalle où MM. les électeurs tiennent leur » ſéance, ils avoient été introduits par pluſieurs électeurs » après avoir été annoncés; que M. le préſident leur ayant » témoigné, ainſi qu'aux différens corps qui s'y étoient rendus, » la ſatisfaction que l'aſſemblée reſſentoit de cette réunion, » il leur a annoncé la lecture du procès-verbal de la ſéance » du jour d'hier.

» Les officiers municipaux ſus-nommés, ſenſiblement affectés » de ce que par ledit procès-verbal, il paroît qu'ils ſe ſont refu- » ſés de faire établir une garde extérieure pour la rtanquillité, » après pluſieurs demandes, n'ont rien de plus à cœur que » d'aſſurer MM. les préſident & électeurs, que ſi cette » demande leur fût parvenue, ils ſe ſeroient empreſſés de » remplir leur vœux; ils ont expoſé des faits vrais, en » déclarant qu'ils n'en avoient eu aucune connoiſſance verbale

« ni par écrit ; ils ont l'honneur de prier MM. les préſident
» & électeurs, de vouloir bien faire mention dans leur
» procès-verbal de ce jour de leur expoſé, & ils le ſolli-
» citent.

» Et à cet effet, ont député vers MM. les préſident &
» électeurs, les ſieurs Michel, & Martin, pour remettre la
» préſente, & les prier de l'agréer, & avons ſigné.

» Fait à Chinon, le vingt-neuf juin mil ſept cent quatre-
» vingt-dix. *Signés* Michel, Martin, Courtois, Rouiller le
» Page, & Blandin. »

M. le préſident, au nom de l'aſſemblée, a chargé MM. les députés d'aſſurer MM. les officiers municipaux, qui ont voté & ſouſcrit l'adreſſe, que l'aſſemblée eſt perſuadée de la ſincérité des faits contenus en icelle, qu'ils n'ont point eu de part dans le refus de la garde requiſe, & que cette faute frappe ſeulement ſur celui qui en eſt l'auteur.

La députation s'étant retirée après avoir reçu beaucoup d'applaudiſſemens de l'aſſemblée, deux membres ont été nommés pour la conduire.

M. le préſident, pour procéder au ſcrutin du canton de Sainte-Maure, a fait faire l'appel nominal, MM. les électeurs ont remis leurs billets dans l'ordre du précédent ; l'appel fait des abſens, M. le préſident a fermé le ſcrutin ; vé ification faite de tous les bulletins, leur nombre montant à ſoixante-ſeize voix, s'eſt trouvé égal à celui des votans ; la boîte contenant les bulletins, fermée, les bandes de papier ſcellées & cachetées comme au précédent, & étiquetées *ſcrutin du canton de Sainte-Maure*, a été miſe dans l'armoire.

M. le préſident, pour procéder au ſcrutin du canton d'Azay, a fait faire l'appel nominal ; MM. les électeurs ont remis leurs billets dans l'ordre du précédent ; l'appel fait des ab-

ſens, M. le préſident a fermé le ſcrutin; vérification faite, de tous les bulletins, leur nombre montant à ſoixante-onze, s'eſt trouvé égal à celui des votans. La boîte contenant les bulletins, fermée, les bandes de papier ſcellées & cachetées comme au précédent, & étiquetées *ſcrutin du canton d'Azay*, a été miſe dans l'armoire.

M. le préſident a levé la ſéance en l'ajournement à demain, ſept heures préciſes du matin.

Mercredi 30 juin 1790, *ſéance du matin.*

MM. Les électeurs du diſtrict de Chinon réunis en la ſalle des Auguſtins deſtinée à leur ſéance,

Une députation de MM. du chapitre de l'égliſe royale de Saint-Mexme de Chinon s'étant fait annoncer, deux membres de l'aſſemblée ont été nommés pour aller au-devant d'elle pour la recevoir.

La députation introduite à l'aſſemblée, elle s'eſt placée vis-à-vis le bureau de M. le préſident; retournée vers l'aſſemblée a dit, que dans ſon ſein elle venoit offrir l'hommage reſpectueux du corps auquel elle a l'honneur d'être attachée, même les ſervices qui pourroient flatter les deſirs de l'aſſemblée.

M. le préſident a répondu que l'aſſemblée ne doute point des ſentimens qui animent en ce moment MM. du chapitre de Saint-Mexme; en conſéquence l'aſſemblée leur a voté des remerciemens, qu'elle engage MM. les députés de leur offrir.

La députation s'étant retirée, deux membres de l'aſſemblée ont été nommés pour la conduire.

M. le préſident ayant propoſé, pour accélérer l'ouvrage, d'établir des bureaux pour dépouiller à la fois les ſix ſcrutins

clos & arrêtés dans les féances dudit jour d'hier, l'affemblée confultée à cet égard, a nommé deux membres par chaque fcrutin, à l'effet d'en faire le dépouillement, préfence de MM. les fcrutateurs, & pour éviter tous foupçons que l'on pourroit faire naître fur cette maniere d'opérer, il a été arrêté que les membres nommés ne pourroient dépouiller le fcrutin de leur canton.

MM. les commiffaires nommés, préfence de MM. les fcrutateurs ayant formé leur bureau, les boîtes renfermant les fix fcrutins, leur ont été diftribuées, après que reconnoiffance en a été faite par M. le préfident.

M. le préfident a requis que lecture du procès-verbal des féances du jour d'hier fût donnée à l'affemblée, ce que M. le fecrétaire a fait.

MM. les fcrutateurs ayant annoncé que le dépouillement général des fcrutins étoit terminé, M. le préfident en a fait part à l'affemblée, & d'après les réfultats à lui remis par MM. les fcrutateurs, il a été reconnu que le fcrutin du canton de Chinon étoit compofé de quatre-vingt-treize bulletins; que, pour obtenir la majorité abfolue, il falloit le nombre de quarante-fept voix; que M. Maurice, marchand épicier à Chinon, en ayant réuni foixante-treize, & M. Picault de la Férandiere, confeiller au bailliage de Chinon, cinquante-huit, l'un & l'autre avoient obtenu la majorité abfolue; à ce moyen, ils ont été proclamés adminiftrateurs du diftrict de Chinon.

Que le fcrutin du canton de Lifle-Bouchard étoit compofé de quatre-vingt-fix bulletins, & que, pour obtenir la majorité abfolue, il falloit quarante-quatre fuffrages; & M. Vaflin, notaire & procureur à Lifle-Bouchard, ayant réuni foixante-treize voix, & M. Voifine, bourgeois audit lieu,

ſoixante-dix voix, l'un & l'autre avoient obtenu la majorité des ſuffrages ; ils ont été déclarés adminiſtrateu s.

Que le ſcrutin du canton d'Azay étoit composé de ſoixante-onze bulletins ; que, pour obtenir la majorité abſolue, il falloit trente-ſix ſuffrages, que M. Cheſneau, notaire à Azay, en ayant réuni quarante, & M. René Duret, notaire à Ligniere, trente-huit, l'ayant obtenue, M. le préſident les a proclamés adminiſtrateurs.

Que le ſcrutin du canton de Richelieu étoit composé de quatre-vingt-treize bulletins ; que, pour obtenir la majorité abſolue, il falloit quarante-ſept ſuffrages ; que M. Letard de la Bouraliere, correcteur à la chambre des comptes de Nantes, demeurant à Richelieu, en ayant réuni ſoixante-un, & M. Lebrun de Lameſſardiere, pareil nombre, M. le préſident les a proclamés adminiſtrateurs.

Que le ſcrutin du canton de Sainte-Maure étoit composé de ſoixante-ſeize bulletins ; que, pour obtenir la majorité abſolue, il falloit trente-neuf ſuffrages ; que M. Martineau Peltereau, avocat à Sainte-Maure, en ayant réuni quarante-huit, & M. Martin, avocat au même lieu, quarante-quatre, M. le préſident les a proclamés adminiſtrateurs.

Que le ſcrutin des cantons de Marigny, Candes & Rigny, étoient composés de quatre-vingt-neuf bulletins ; que, pour obtenir la majorité abſolue, il falloit réunir quarante-cinq ſuffrages ; que M. Charton, huiſſier royal à Candes, en ayant réuni ſoixante-dix, & M. Jacques Maurice, notaire à Jannay, cinquante-un, M. le préſident les a proclamés adminiſtrateurs.

M. le préſident a obſervé que M. Cheſneau, l'un des membres de l'adminiſtration étant abſent, il étoit intéreſſant de le prévenir de ſa nomination ; qu'à ce moyen, il alloit lui

écrire pour l'en informer & l'inviter de ſe rendre à l'aſſemblée.

MM. les adminiſtrateurs nommés au nombre de onze, préſens, ſe ſont placés devant le bureau de M. le préſident; ils ont accepté leur nomination avec une reconnoiſſance bien ſincere, & le deſir de remplir leurs fonctions à la ſatiſfaction publique; le ſerment a par eux été prêté, & au même inſtant l'aſſemblée leur a témoigné les plus vifs applaudiſſemens.

M. le préſident a propoſé à l'aſſemblée de procéder par un ſcrutin individuel à la nomination d'un procureur-ſyndic; il a fait commencer l'appel nominal pour le dépôt des bulletins.

Une députation de la municipalité ayant été annoncée, deux membres de l'aſſemblée ont été au-devant d'elle pour la recevoir.

La députation arrivée au Bureau de M. le préſident, a fait remiſe d'une adreſſe que la municipalité venoit de recevoir de la part des habitans de la paroiſſe Saint-Germain, qui réclamoient la nomination de l'un d'eux pour aſſiſter à la fédération générale; qu'au moyen de ce que le procès-verbal des nominations étoit arrêté par la municipalité le 25 de ce mois; elle prioit l'aſſemblée de vouloir bien prononcer, s'il étoit ou non poſſible d'admettre la réclamation faite par les habitans de Saint-Germain.

L'aſſemblée conſultée, a été ſenſible à la déférence de la municipalité, mais n'ayant pas cru pouvoir ſtatuer ſur cette affaire, elle la renvoyée à la municipalité comme ſuite de ſon opération.

La députation s'étant retirée, deux membres ont été nommés pour la conduire.

M. le préſident a déclaré le ſcrutin fermé ; vérification faite de tous les billets, le nombre montant à quatre-vingt-huit, s'eſt trouvé égal à celui des votans.

Le dépouillement fait par MM. les ſcrutateurs, ils ont déclaré que perſonne n'avoit obtenu la majorité abſolue des ſuffrages.

M. le préſident, pour commencer un ſecond ſcrutin, a fait faire l'appel nominal pour le dépôt des bulletins.

M. le préſident a déclaré le ſcrutin fermé ; vérification faite de tous les billets, le nombre montant à quatre-vingt-ſix, s'eſt trouvé égal à celui des votans.

Le dépouillement fait par MM. les ſcrutateurs, le réſultat a été que perſonne n'avoit encore obtenu la majorité abſolue, mais que MM. Adam avocat, & Mingot l'aîné, avoient réuni le plus de ſuffrages.

M. le préſident a annoncé qu'il falloit procéder à un troiſieme ſcrutin pour y parvenir ; M. le préſident a fait faire l'appel nominal pour le dépôt des bulletins.

M. le préſident a déclaré que le ſcrutin étoit fermé ; vérification faite de tous les bulletins, le nombre montant à quatre-vingt-ſix, s'eſt trouvé égal à celui des votans.

Le dépouillement fait par MM. les ſcrutateurs, le réſultat a été que M. Adam, avocat à Chinon, a réuni quarante-ſept ſuffrages, & M. Mingot l'aîné, procureur audit lieu, trente-neuf ; qu'à ce moyen, M. Adam avoit obtenu la pluralité abſolue.

M. le préſident l'ayant annoncé à l'aſſemblée, M. Adam a été proclamé procureur-ſyndic du diſtrict de Chinon, nomination qui a excité les plus vifs applaudiſſemens de l'aſſemblée.

M. Adam étant abſent, M. le préſident, au deſir de l'aſſemblée,

l'aſſemblée, a député vers lui deux membres pour l'informer de ſa nomination, & l'engager de ſe rendre à l'aſſemblée.

Une lettre a été remiſe à M. le préſident de la part de MM. Mollandin & Mingot, portant demande de les recevoir & entendre après la clôture des ſcrutins, pour ſe laver d'une imputation diſtribuée contr'eux dans l'aſſemblée.

L'aſſemblée a arrêté que cette demande ſeroit accordée; en conſéquence M. le préſident a été prié de leur faire annoncer.

M. Adam a été introduit à l'aſſemblée par les deux membres chargés de l'informer de ſa nomination; des applaudiſſemens réitérés lui ont prouvé la ſatisfaction que l'aſſemblée reſſentoit unanimement de le recevoir dans ſon ſein.

M. Adam placé devant le bureau de M. le préſident, ſa nomination à la place de procureur-ſyndic lui a de nouveau été annoncée.

M. Adam ayant exprimé à l'aſſemblée d'une maniere énergique ſa ſenſibilité & reconnoiſſance du choix de ſa perſonne,

L'aſſemblée par de vifs applaudiſſemens lui a démontré qu'il la méritoit à pluſieurs titres.

M. Adam a prêté, entre les mains de l'aſſemblée, le ſerment preſcrit par les décrets de l'aſſemblée nationale.

MM. Mingot l'aîné & Mollandin introduits à l'aſſemblée, placés devant le bureau, ont dit qu'ils étoient reconnoiſſans de la permiſſion que l'aſſemblée leur a accordée de ſe juſtifier au milieu d'elle des propos calomnieux que l'on s'eſt plu de répandre ſur leurs perſonnes, afin de perſuader qu'ils n'étoient pas éligibles; que cette calomnie ſembloit dériver de ce que comme anciens officiers municipaux ils n'avoient pas encore rendu leurs comptes, & étoient comptables de ſommes aſſez conſidérables.

Que la fauſſeté de ces propos injurieux ſe prouve par les comptes & pieces juſtificatives qu'ils ont préſentés, il y a très-long-tems, à MM. les officiers municipaux en exercice, qui, juſqu'à ce jour, ſous de vains prétextes, ont éludé d'en prendre connoiſſance, ce qui les avoit obligé d'en faire la remiſe entre les mains du ſieur Lepot lors leur receveur, pour les repréſenter à la premiere requiſition aux officiers municipaux, comptes & pieces dont le ſieur Lepot fils qui les accompagnoit eſt nanti, pour être vérifiés par l'aſſemblée, ſi elle veut daigner s'en occuper.

M. le préſident a répondu au nom de l'aſſemblée, que les propos dont ils ſe plaignent n'avoient produit aucune influence ſur la maniere pure de penſer de l'aſſemblée, qui au contraire eſt perſuadée de l'honnêté de leur conduite.

Un membre ayant demandé que le témoignage en fût inféré au procès-verbal, la motion a été appuyée.

L'aſſemblée conſultée, elle a déclaré que telle étoit ſon intention.

Pluſieurs membres ayant voté pour qu'à la clôture de l'aſſemblée de ce jour, il fût chanté un *Te Deum* de la maniere la plus ſolemnelle dans l'égliſe du chapitre de Saint-Mexme,

Cette motion a été adoptée unanimement; on a nommé quatre commiſſaires pour aller en prévenir MM. du chapitre, M. le commiſſaire du roi, MM. les maire & officiers municipaux, MM. les commandans de la garde nationale, MM. les commandans du corps des volontaires, MM. les officiers du bailliage, MM. les officiers de l'élection, MM. les officiers des eaux & forêts, MM. de la maréchauſſée, MM. les curés, MM. les avocats & procureurs, MM. les religieux Auguſtins & capucins, & les prier d'y aſſiſter,

à l'effet de quoi ſe rendre en la ſalle de l'aſſemblée à l'heure de quatre de relevée.

M. le préſident a levé la ſéance, en l'ajournant à trois heures de relevée préciſes.

Mercredi 30 juin, ſéance du ſoir.

Le même jour à trois heures de relevée, MM. les électeurs du diſtrict de Chinon s'étant réunis dans la ſalle deſtinée à leurs ſéances,

Un membre ayant demandé la parole & monté à la tribune, a dit : qu'il étoit chargé de la part de tous les commerçans demeurant dans l'étendue du diſtrict de Chinon, de repréſenter à l'aſſemblée que, pour l'intérêt d'une circulation auſſi utile au public dont les beſoins & le ſoulagement devoient ſans ceſſe nous être préſens, ils deſiroient que ſollicitation fût faite auprès de l'aſſemblée nationale, pour procurer au diſtrict de Chinon l'établiſſement d'une juriſdiction conſulaire.

La motion a été appuyée par pluſieurs membres.

M. le préſident a conſulté l'aſſemblée, dont le vœu unanime a été que la pétition des commerçans ſeroit inſérée au procès-verbal.

MM. les commiſſaires nommés pour aller faire les différentes invitations pour le *Te Deum*, ont rendu compte de leur miſſion, & dit : que tous les honorables citoyens qu'ils avoient été inviter, ſe feroient un devoir de répondre au vœu de l'aſſemblée.

Une députation de MM. les curés a été annoncée ; deux membres ont été au-devant d'elle pour la recevoir.

La députation introduite, placée devant le bureau de M. le préſident, l'un des députés a dit : qu'il venoit offrir à

l'aſſemblée l'hommage du reſpect de MM. les curés de cette ville, & les remerciemens bien ſinceres de l'invitation qui leur a été faite.

La députation retirée, deux membres ont été nommés pour la conduire.

M. Cheſneau notaire, l'un des adminiſtrateurs, arrivé à l'aſſemblée, M. le préſident lui a fait part de ſa nomination; l'aſſemblée l'a lui a réitérée par de vifs applaudiſſemens.

M. Cheſneau a accepté ſa nomination & prêté le ſerment preſcrit.

Députation de MM. du chapitre de St-Mexme, annoncée, deux membres ont été au-devant d'elle pour la recevoir.

La députation introduite, placée devant le bureau de M. le préſident, l'un d'eux a dit : que le chapitre de Saint-Mexme étoit reconnoiſſant du choix que l'aſſemblée avoit bien voulu faire de leur égliſe pour chanter le *Te Deum* deſiré par l'aſſemblée, qu'ils étoient chargés d'en offrir leurs remerciemens, & d'aſſurer l'aſſemblée que leur égliſe étoit préparée de maniere à ſatisfaire ſes deſirs.

L'aſſemblée a voté des remerciements à MM. du Chapitre de Saint-Mexme.

La députation s'étant retirée, deux membres ont été la conduire.

MM. les religieux Auguſtins arrivés, placés devant le bureau de M. le Préſident, M. Dubois prieur a dit, que ſa communauté prioit l'aſſemblée de recevoir ſes remerciements, de ce qu'elle avoit bien voulu accepter une de leurs ſalles pour tenir les ſéances du Diſtrict; que cette époque ſeroit à jamais mémorable pour la communauté, qui d'ailleurs offroit tout ce qui étoit & pouroit être en ſa poſſeſſion.

L'aſſemblée ſatisfaite de la manière avec laquelle la communauté s'étoit comportée à ſon égard, lui a voté des remerciemens, par des applaudiſſemens très-vifs.

M. le commiſſaire du roi étant arrivé & annoncé à l'aſſemblée, il a été reçu par une députation, & a pris place à côté de M. le préſident.

M. le commiſſaire du roi a prononcé un diſcours, qui a reçu beaucoup d'applaudiſſemens.

L'aſſemblée a unanimement arrêté, qu'il ſeroit tranſcrit au procès-verbal.

Suit la teneur du diſcours de M. le comte Demarcé, commiſſaire du roi.

« Meſſieurs,

» C'eſt au ſein de ma patrie, que je viens terminer les » fonctions qui me ſont confiées par le roi, par le reſtau- » rateur de la liberté françoiſe.

« Le vœu de mon cœur a toujours été de remplir tous » les devoirs de citoyen ; je tiens cet exemple de mes » peres ; je le tranſmettrai à ma poſtérité.

» Si j'ai fourni une longue carrière au ſervice de l'état, » j'en ſuis bien récompenſé. J'ai été accueilli, avec la » plus heureuſe bienveillance, dans toutes les villes, dans » tous les cantons de ce diſtrict, & dans toutes les parties du département que je viens de parcourir ».

» C'eſt au milieu de vous Meſſieurs, que je vois ma » miſſion accomplie. Ce ſont les qualités morales qui diſ- » tinguent les peuples de cette province, c'eſt le zèle una- » nime de toutes les municipalités, qui ont préparé le ſuccès » de vos aſſemblées primaires ; c'eſt à vous, Meſſieurs, que

» nous devrons tous les avantages d'une adminiſtration libre » ſous les auſpices de la nation entière, & du meilleur des » rois ».

Tous les corps invités, s'étant réunis à l'aſſemblée, M. le préſident a donné l'ordre du départ, qui a été annoncé au peuple par une ſalve d'artillerie.

M. le maire ayant repréſenté que le peuple lui avoit temoigné le deſir de connoître plus particulièrement MM. les électeurs de leurs diſtricts, & demandé que leur marche fût dirigée par le centre de la ville, l'aſſemblée par des applaudiſſemens a exprimé ſa ſatisfaction.

Le départ de l'aſſemblée ayant été ordonné, on a ſuivi la marche obſervée pour la meſſe du Saint-Eſprit.

Une ſeconde ſalve d'artillerie a été faite, lorſque l'aſſemblée s'eſt trouvée ſur la place d'armes, où les cris de joie ſe ſont fait entendre de toutes parts.

L'aſſemblée arrivée à l'égliſe de Saint-Mexme, tous MM. les électeurs & les différents corps placés, M. le chantre a entonné le *Te Deum*, qui a été chanté avec beaucoup de ſolemnité.

Après le *Te Deum*, MM. les électeurs & les différents corps ſe ſont rendus à la ſalle des ſéances de l'aſſemblée dans le même ordre qu'ils avoient obſervé en allant à l'égliſe de Saint-Mexme, & tous ont pris ſéance.

La rentrée a été annoncée par une troiſieme ſalve d'artillerie.

L'aſſemblée a unanimement voté des remerciemens à tous les différens corps préſens, qui, dans cette circonſtance, ont donné des preuves unanimes de leur patriotiſme. M. le commiſſaire du roi, ainſi que les corps, s'étant retirés, pluſieurs membres ont été les conduire au bruit des applaudiſſemens.

L'aſſembée a député deux membres vers MM les religieux Auguſtins pour les remercier d'une maniere particuliere des ſoins qu'ils ont pris pour ſatisfaire les deſirs de l'aſſemblée, au-devant deſquels ils ont toujours été.

L'aſſemblée ſe voyant au terme de ſes travaux, a unanimement voté des remerciemens à M. le préſident, qui, par ſa ſageſſe, ſon affabilité & ſa conſtance, a maintenu la plus grande union & dirigé tous les travaux de la maniere la plus ſatisfaiſante; à MM. les ſcrutateurs qui ont montré l'exactitude la plus ſcrupuleuſe; & à M. le ſecrétaire, dont l'activité & l'exactitude ont conſtamment mérité des éloges, leſquels remerciemens ſeront inſérés au procès-verbal comme un témoignage authentique des ſentimens d'eſtime & de reconnoiſſance.

L'aſſemblée a enfin arrêté que le procès-verbal ſeroit imprimé, & qu'un exemplaire ſeroit remis à MM. les électeurs.

Lecture faite du procès-verbal, M. le préſident a annoncé que l'aſſemblée générale de MM. les électeurs du diſtrict de Chinon étoit terminée; il a engagé MM. les électeurs à ſigner le préſent procès-verbal, & l'aſſemblée s'eſt ſéparée.

Fait & arrêté dans la ſalle des Auguſtins de Chinon où ſe ſont tenues les ſéances du corps des électeurs du diſtrict de Chinon, les jour & an que deſſus, à ſept heures du ſoir.

SIGNÉS

Ceſvet de la Clémencerie.
Herpin.
Champeigné.
Torterue.
P. Maurice.
Martineau.
Martin.
Charton.

Duret.
Adam, procureur-syndic.
Perronneau des Guémard.
Chesneau.
Rejaudry, curé & maire de Cinais.
Le Tard de la Bouraliere.
Bonneau.
Lemoine.
F. Champigny.
Perdriau.
Durand le jeune.
Dupuy l'aîné.
Nau.
Herbelin.
Duliepvre.
Degébart, maire.
Picault de la Férandiere.
F. Michau.

Bastard, curé de la Tour-St-Gelin.
Déniau.
J. Chauvelin.
Redoulles.
Torterue Dupuy.
Branger.
Bouin de Marigny.
Gilbert.
Marchant.
Louis-Sébastien Guyot.
Vaslin.
J. Robert.
Pierre Desvignes.
Voisine.
Tessier, prêtre.
F. Sirotteau.
Chauvelin.
Legrand, président.
Debour Desnoyers, secrétaire.



PROCÈS-VERBAL

PROCÈS-VERBAL

De l'Assemblée de MM. les Administrateurs du District de Chinon, portant Constitution & Formation de leur Directoire.

Du 12 Juillet 1790.

AUJOURD'HUI douze juillet mil sept cent quatre-vingt-dix, neuf heures du matin.

MM. les administrateurs du district de Chinon, élus par procès-verbaux de l'assemblée électorale, du vingt-huit juin dernier & jours suivans, réunis en la salle des Augustins de la ville de Chinon, lieu de leurs séances ordinaires :

M. le procureur-syndic a dit : que pour remplir le vœu des lettres-patentes du roi données à Paris au mois de janvier dernier sur le décret de l'assemblée nationale, du 22 décembre précédent, lettres & instructions adressées de la part de M. le contrôleur-général, il étoit indispensable de se constituer, & pour le faire d'une maniere légale, nommer un président, un secrétaire, & quatre membres pour composer le directoire d'administration ; qu'à cet effet, il avoit invité MM. les administrateurs de se rendre en cette ville à ce jour, lieu & heure.

MM. les administrateurs ayant pris en considération la réquisition faite par M. le procureur-syndic, & desirant s'y conformer, ont entr'eux fait recherche des quatre plus anciens d'âge, conformément aux articles 15 & 24 du décret de l'assemblée nationale ci-dessus relatés, parmi lesquels M. Jacques Maurice de Jaulnay, notaire royal, a été élu provisoirement pour président, lequel a pris la place à ce destinée.

MM. Vaslin notaire à l'Isleboucharde, Duret notaire à

Ligniers, & Martin avocat à Sainte-Maure, pour ſcrutateurs, qui ont pris place aux deux côtés de M. le préſident.

Et M. Martineau, avocat, pour ſecrétaire.

Ces préliminaires remplis, M. le préſident a engagé l'aſſemblée de procéder à l'élection d'un préſident par la voie d'un ſcrutin individuel. Chaque adminiſtrateur ayant dépoſé ſon bulletin dans une boîte ; vérification faite d'iceux par MM. les ſcrutateurs, le nombre de douze s'étant trouvé égal à celui des votans, le dépouillement fait des bulletins, le réſultat du ſcrutin a été que M. Letard de la Bouralliere, correcteur à la chambre des comptes de Nantes, demeurant ville de Richelieu, avoit réuni en ſa faveur la majorité abſolue des ſuffrages ; à ce moyen il a été élu préſident du diſtrict Chinon, nomination qu'il a acceptée avec beaucoup de ſenſibilité.

L'aſſemblée a de ſuite procédé à l'élection d'un ſecrétaire également par la voie d'un ſcrutin individuel ; chaque adminiſtrateur ayant dépoſé ſon bulletin dans la boîte, vérification faite d'iceux, le nombre de douze s'eſt trouvé égal à celui des votans ; le dépouillement fait des bulletins, le réſultat du ſcrutin a été que M. Debour Deſnoyers, procureur au bailliage de Chinon, électeur de la ville dudit lieu, avoit réuni en ſa faveur l'unanimité des ſuffrages ; à ce moyen, il a été élu ſecrétaire du diſtrict de Chinon.

M. Debour Deſnoyers abſent de l'aſſemblée a été invité de s'y rendre ; arrivé, M. le préſident lui a fait part de ſa nomination, qu'il a acceptée avec reconnoiſſance.

L'aſſemblée a procédé à l'élection des membres qui doivent compoſer le directoire, & ce par la voie de quatre ſcrutins individuels ; chaque adminiſtrateur ayant pour le premier dépoſé ſon bulletin dans la boîte, vérification faite d'iceux,

le nombre de douze s'eſt trouvé égal à celui des votans ; le dépouillement fait des bulletins, le réſultat du ſcrutin a été que M. Picault de la Férandiere, conſeiller au baillage de Chinon, avoit réuni en ſa faveur la majorité abſolue des ſuffrages ; à ce moyen, il a été élu premier membre du directoire du diſtrict de Chinon, nomination qu'il a acceptée.

L'aſſemblée procédant au deuxieme ſcrutin individuel, chaque adminiſtrateur a dépoſé ſon bulletin dans la boîte ; vérification faite d'iceux, le nombre de douze s'eſt trouvé égal à celui des votans ; le dépouillement fait des bulletins, le réſultat a été que M. Maurice, marchand épicier à Chinon, avoit réuni en ſa faveur la majorité abſolue des ſuffrages ; à ce moyen, il a été élu ſecond membre du directoire du diſtrict de Chinon, nomination qu'il a acceptée.

L'aſſemblée procédant au troiſieme ſcrutin individuel, chaque adminiſtrateur a dépoſé ſon bulletin dans la boîte ; vérification faite d'iceux, le nombre de douze s'eſt trouvé égal à celui des votans ; le dépouillement fait des bulletins, le réſultat du ſcrutin a été que M. Voiſine, bourgeois à l'Iſle-bouchard avoit réuni en ſa faveur la majorité abſolue des ſuffrages ; à ce moyen, il a été élu troiſieme membre du directoire du diſtrict de Chinon, nomination qu'il a acceptée.

L'aſſemblée procédant au quatrieme ſcrutin individuel, chaque adminiſtrateur a dépoſé ſon bulletin dans la boîte ; vérification faite d'iceux, le nombre de douze s'eſt trouvé égal à celui des votans ; le dépouillement fait des bulletins, le réſultat du ſcrutin a été qu'aucuns de MM. les adminiſtrateurs n'avoient obtenu la majorité abſolue des ſuffrages.

L'aſſemblée ayant fait un ſecond tour de ſcrutin dans la forme du précédent, le réſultat a été que la majorité abſolue n'avoit pas encore été obtenue, mais que MM. Vaſlin & Martineau avoient réuni le plus de ſuffrages.

L'aſſemblée ayant procédé à un troiſieme tour de ſcrutin dans les formes précédentes ; le dépouillement fait, le réſultat a été que M. Vaſlin, notaire à l'Iſlebouchard, avoit réuni en ſa faveur la pluralité relative des ſuffrages ; à ce moyen, il a été élu quatrieme membre du directoire du diſtrict de Chinon, nomination qu'il a acceptée.

Au moyen de toutes leſquelles nominations, le diſtrict de Chinon & ſon directoire demeurent définitivement conſtitués, pour entrer en activité, lorſque les pouvoirs lui en auront été tranſmis.

L'aſſemblée a arrêté que le préſent procès-verbal ſeroit imprimé à la ſuite de celui du vingt-huit juin & jours ſuivans dernier, & qu'un exemplaire en ſera remis à chaque électeur du diſtrict de Chinon.

Lecture faite du procès-verbal, M. le préſident a annoncé que l'aſſemblée étoit terminée, & la ſéance levée, & ont tous MM. les adminiſtrateurs & membres nommés ſigné.

Fait & arrêté, dans la ſalle des Auguſtins de Chinon, les jour & an que deſſus, à l'heure de deux de relevée.

SIGNÉS

J. Maurice.
Le Tard de la Bouraliere, préſident.
Picault de la Férandiere.
P. Maurice.
Voiſine.
Vaſlin.
Charton.
Cheſneau-Duret.
Lebrun de la Meſſardiere.
Martineau.
Martin.
Adam, procureur-ſyndic.
Debour Deſnoyers.

Par Meſſieurs,

DEBOUR DESNOYERS, *Secrét.*

A TOURS, DE L'IMPRIMERIE D'AUGUSTE VAUQUER, Imprimeur du Département d'Indre & Loire. 1790.